N°2026.00882

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

SERVICE : **PISTES ET SENTIERS/SC**

ARRETE DU MAIRE

Objet : FERMETURE DE SENTIERS

FERMETURE DE LA PISTE DES NANTS
(PARTIE COMPRISE ENTRE LE HAUT DU SAVOY
ET LA PLATEFORME BOIS)

CHEMIN DU PETIT BALCON SUD
(PARTIE COMPRISE ENTRE CD29
ET PETIT BALCON SUD VENANT DES NANTS)

SENTIER AMONT DE LIAISON ENTRE CD29 ET LA PISTE DES NANTS

DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 A 8
AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 A 18H

Vu le Code Général L2213...

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière sur la commune de Chamonix- Mont-Blanc, assistée de l'Office National des Forêts, va procéder à l'exploitation des parcelles 40 et 41 sur le secteur du couloir des Plans,

CONSIDERANT les travaux de coupe de bois par câble réalisé par **l'entreprise MABBOUX,**

CONSIDERANT le danger que représente pour les piétons, les cyclistes et véhicules à moteur la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage, les accès par les différents sentiers parcourant le chantier et le secteur du couloir des Plans afin de prévenir des risques.

ARRETE

Article 1 – La circulation est interdite aux piétons, aux cyclistes et aux véhicules à moteur sur le couloir des Plans,
- sur les accès en rouge de la carte ci-dessous, du 29 septembre 2026 à 8h00 au 30 octobre 2026 à 18h00,
- Afin de sécurisée l'intervention de la coupe de bois sur l'emprise du chantier hachuré en rouge de la carte ci-dessous, du 29 septembre 2026 à 8h00 au 30 octobre 2026 à 18h00, Sauf secours et services.
Les sentiers en jaune sur la carte ci-dessous restent ouverts à la circulation.

Article 2 – La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances sont assurées par le service des **Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc**.
La mise en place de la signalisation « chantier interdit au public », la sécurisation de la ligne de câble en exploitation ainsi que la maintenance au droit du chantier est assurée par **l'entreprise MABBOUX**.

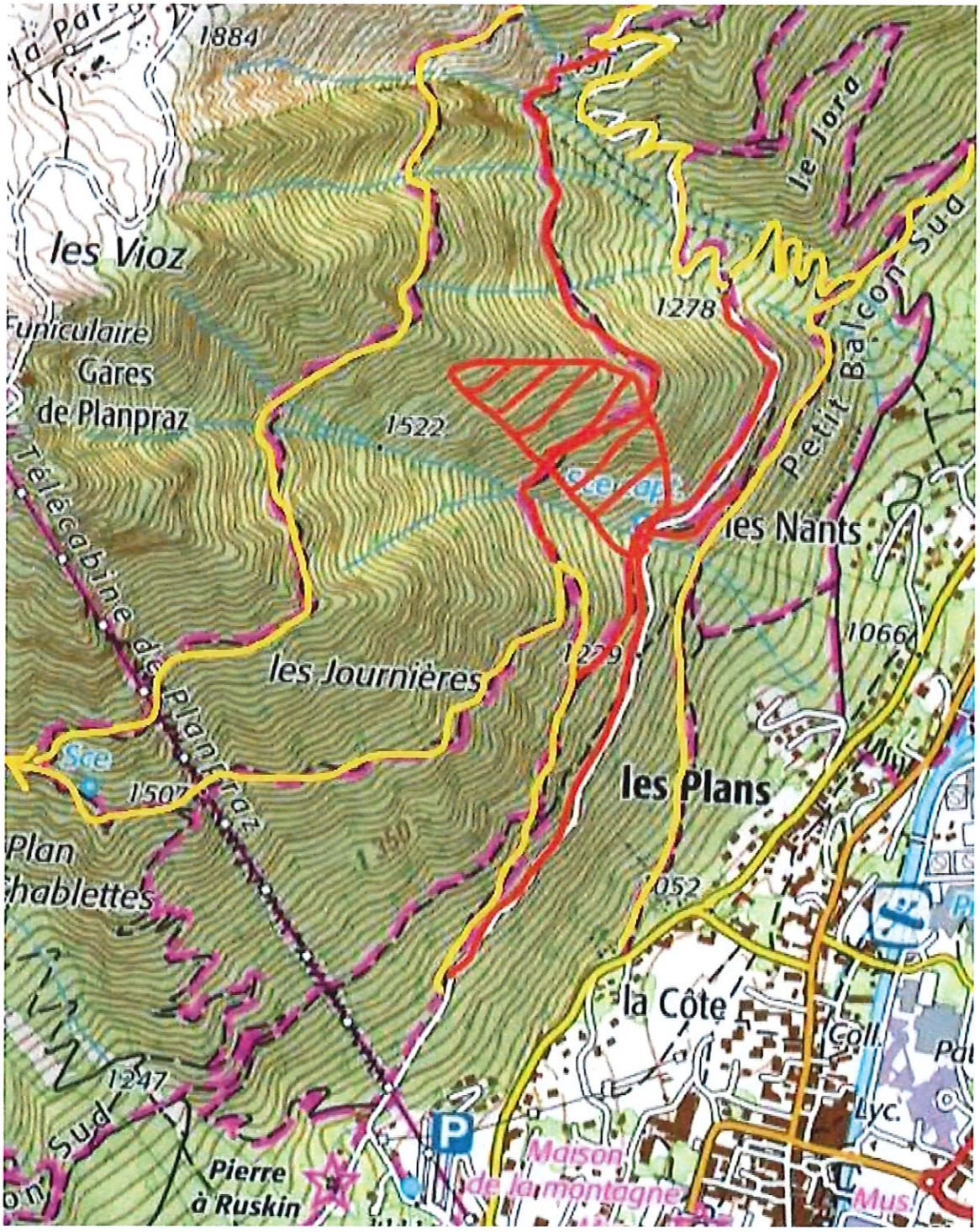
Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le directeur des Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 29/09/2026
Pour le Maire
Le responsable du Centre Technique Municipal

MAIRIE DE CHAMONIX-Mt-BLANC (Hte-Savoie)

M. Jean-Marie PORTHAULT

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.teler



Chemin rouge + zone rouge = fermés
Chemin jaune = ouvert